

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2022

VISANT À REVIVIFIER LA REPRÉSENTATION POLITIQUE - (N° 555)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

Mme Bazin-Malgras et M. Forissier

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence vis-à-vis de l'article premier souhaite supprimer l'article 2.

Le changement de scrutin pour les élections législatives transformerait une élection permettant le rassemblement des électeurs autour d'un élu légitimé par la majorité des suffrages exprimés dans une circonscription en la création anarchique de groupes d'élus ne représentant que leurs électeurs, et donc aux antipodes de l'objectif de cette élection.

Le résultat serait une augmentation critique de la conflictualité entre élus de la Nation, à un moment de notre Histoire où les Français attendent que leurs élus s'intéressent à leurs problèmes et pas aux contingences politiciennes et autres guerres de pouvoir.

Ce que souhaitent les Français, ce sont des élus capables de représenter l'ensemble des citoyens, même ceux qui ne votent pas, et de faire remonter les problématiques locales dans notre hémicycle. Le scrutin proportionnel de liste, à l'inverse, créerait un distinguo entre le ou les députés élus par cette partie de l'électorat, et un autres élu d'un bord différent, pour lequel le citoyen n'aurait pas voté et qui ne serait donc pas "leur" député.

Il n'est donc pas souhaitable d'arriver à cette situation.